

Délibération DEL-B-2023-091

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (24)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (1)** : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU

**Absents (2)** : Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

**Date de convocation** : 22-11-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pascal LAGOGUEE

## ADMINISTRATION GENERALE

### Convention pour la surveillance et la maîtrise foncière avec la SAFER : avenant 1 de prolongation 2024-2025

Annexe : avenant 1 à la convention SAFER (projet)

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué en matière de Gestion des biens immobiliers et espaces publics les « conclusions et révisions des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...) » ;

**Considérant** le terme fixé au 31/12/2023 de la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER du 23 août 2018.

Un état des lieux des actions foncières menées pour les différentes politiques de l'Agglo2B (développement économique, tourisme, milieux aquatiques, planification...) avait mis en évidence :

- les besoins des différents services : achat de foncier, constitution et gestion de réserves foncières, recherche de foncier de compensation (agricole), recherche de foncier pour des mesures compensatoires (compensation zones humides)... ;
- et la nécessité d'appréhender les enjeux fonciers de manière transversale (exemple : une portion de chemin peut satisfaire à la fois la politique touristique et la gestion des milieux aquatiques).

La SAFER Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, identifiée « opérateur foncier des collectivités » dispose de moyens d'actions en zones naturelles et agricoles tels que : veille foncière, expertise foncière, droit de préemption, négociations foncières et acquisitions foncières....

Dans ce cadre, la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière susvisée a été établie avec la SAFER, puis des annexes ont été ajoutées pour préciser les projets concernés, et leur localisation :

- ✓ L'annexe 1 de cette convention autorise l'accès au site internet « VIGIFONCIER ». (Ce portail cartographique développé par la SAFER est accessible à certains services communautaires (Développement Economique, GEMAPI), cet outil permet à la collectivité d'accéder aux informations de veille foncière sur l'ensemble de son territoire) ;
- ✓ Annexe 2 – Bassin versant de l'Argenton (service GEMAPI)
- ✓ Annexe 3 - Bassin versant du Thouaret (service GEMAPI)
- ✓ Annexe 4 – Zone économique de Bocapole à Bressuire (service Développement économique)
- ✓ Annexe 5 – Zone économique Les Loges à Chiché (Service Développement économique)
- ✓ Annexe 6 - Zone économique La Gare à Mauléon (Service Développement économique)
- ✓ Annexe 7 – Zone économique Saint Porchaire à Bressuire (Service Développement économique)

Cette convention prend fin le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de prolonger la collaboration avec la SAFER en prorogeant la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2025 au moyen de l'avenant n°1 ci-annexé.

Les annexes 4 à 7 sont abrogées. Ces dernières portent sur les zones de développement économiques de :

- Bocapôle à Bressuire, annexe 4
- Les loges Chiché, annexe 5
- La gare à Mauléon, annexe 6
- Saint Porchaire à Bressuire, annexe 7

Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités de l'avenant n°1 ci-annexé dont la prolongation de la convention-cadre avec la SAFER jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 30 NOV. 2023

Notifié ou publié le 30 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 23 août 2018  
RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DE  
RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
BOCAGE BRESSUIRAIS**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, sise : 27 Boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du 28 novembre 2023,

*D'une part,*

**Et :**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Nouvelle-Aquitaine Société anonyme au capital de 4 143 056,00 € dont le siège social est situé à 16, Avenue de Chavailles CS 10235, 33525 BRUGES, Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 096 380 373, représentée par son Président Directeur Général, M. Fabien JOFFRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2023,

*D'autre part,*

**Il a été convenu ce qui suit :**

L'article 14 de la convention du 23 août 2018 concernant la durée de la convention est ainsi complété :

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est prorogée jusqu'au 31/12/2025.

**Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.**

Les annexes 4 à 7 sont abrogées. Ces dernières portent sur les zones de développement économiques de :

- Bocapôle à Bressuire, annexe 4
- Les loges à Chiché, annexe 5
- La gare à Mauléon, annexe 6
- Saint Porchaire à Bressuire, annexe 7

Fait à Bruges, le 29 novembre 2023.

**Monsieur Le Président Directeur Général de la  
Safer Nouvelle Aquitaine**  
Fabien JOFFRE

**Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais**  
Pierre-Yves MAROLLEAU